

Affaire n° 16 - 20250828

Renouvellement de la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km

(Direction Générale Adjointe Animation du Territoire - Blandine Magnette / Direction des Sports - David Fontaine)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 28 août 2025**

Depuis plusieurs années, la ville du Tampon utilise en dehors du temps scolaire les installations sportives du collège du 12ème km.

Cette mise à disposition permet à cette dernière d'attribuer aux associations tamponnaises des créneaux dans des équipements sportifs de qualité pour la pratique de leurs activités.

Afin de régir la mise à disposition des installations sportives du Collège du 12ème km, le projet de convention tripartite ci-joint établi pour une durée de 3 ans entre le Département de La Réunion, le Collège du 12ème km et la Commune du Tampon est soumis à la validation du Conseil Municipal. Il s'appuie sur la convention type votée par le Conseil Départemental par délibération n°69 du 22 avril 2020 relative à la mise à disposition des équipements sportifs des collèges aux communes.

Dans le cadre de cette convention, la ville devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros) liée à la consommation des fluides (eau et électricité). Ce montant est identique à celui mentionné dans la précédente convention contractée entre les différents partenaires.

Les dépenses afférentes aux frais de consommation de fluides seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la convention tripartite régissant la mise à disposition des installations sportives du collège du 12ème km pour une durée de 3 ans ;
- la prise en charge par la collectivité de la somme liée à la consommation des fluides (eau et électricité) à hauteur de 10 000 € (dix mille euros)/an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,